Commune d'ETREMBIERES

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2022

Le 12 décembre 2022, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Anny MARTIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19 / Quorum : 10

Présents : 18 membres : Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Laurence DERAME, Jacky TONOLI, Christelle ROUSSET, Nicolas TEREINS, Annie CARRIER, Marine WALKER, Isabelle AUDUC, Emilie BAUD, Yaniv BENSOUSSAN, Dominique DESSEAUVE, Aline LEGENDRE, Yannick MORETTON, Christian PAPILLOUD, David ROUSSET, Sophie TOINET-MARECHAL, Philippe ZABE.

Absente excusée : 1 membre : Kristine KASTRATI (procuration à Anny MARTIN).

Date de la convocation : 06 décembre 2022.

Secrétaire de séance : Annie CARRIER.

APPROBATION DE PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2022.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adopte** l'ordre du jour suivant :

❖ Approbation du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2022
❖ Adoption de l'ordre du jour
❖ Désignation d'un secrétaire de séance
❖ Présentation de la démarche « Atelier Fresque du Climat » pour les élus
❖ SYANE – Plan de financement relatif à la nouvelle opération « Travaux de Gros Entretien Reconstruction – Programme 2023
❖ SYANE – Plan de financement pour étude de faisabilité d'une installation solaire photovoltaïque
❖ Protocole – Agréments « Logements abordables »
❖ Droit de préemption – Parcelles de terrain – Chemin de l'Eau Belle

- ❖ Décision Modificative n° 2
- ❖ Dépenses d'investissement 2023 – Autorisation d'engagement avant le vote du Budget Primitif 2023
- ❖ Fixation des durées d'amortissement
- ❖ Tarifs pour la location des salles communales
- ❖ Demande de subvention - Révision du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) de la commune
- ❖ Demande de subvention – Travaux de mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection sur la commune
- ❖ Demande de subvention – Travaux de mise en accessibilité « Personnes à Mobilité Réduite » - Bâtiments publics
- ❖ Subvention – « Classe Découverte »
- ❖ Suppression de documents du fond de la Bibliothèque Municipale
- ❖ Convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie
- ❖ Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- ❖ Questions diverses

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Annie CARRIER est désignée Secrétaire de séance.

PRESENTATION DE LA DEMARCHE « ATELIER FRESQUE DU CLIMAT » AUX ELUS

Madame la Maire accueille Madame Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Vice-Présidente d'Annemasse Agglo en charge de la transition énergétique et de la démocratie participative et de la relation usagers, qui a proposé de venir présenter l'animation de la fresque du Climat.

Le Pôle Métropolitain du Genevois français souhaite déployer une sensibilisation d'envergure en 2023 autour de l'urgence climatique via des ateliers « Fresque du Climat ». Ces ateliers seront à destination des élus municipaux du Genevois Français, pour mettre tous les élus sur un pied d'égalité en matière d'information et de prise de conscience face aux enjeux d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques. Annemasse Agglo souhaite par ailleurs s'appuyer sur cette mobilisation des élus pour initier la révision de son Plan Climat Air Energie.

L'origine de cette démarche est le changement climatique, qui impacte tout le monde sur le plan individuel comme collectif.

Il touche tous les territoires, tous les secteurs d'activité, à toutes les échelles, nous obligeant à redéfinir nos usages et comportements

L'information est la première condition d'une action efficace pour une vision partagée du territoire.

Il faut donc agir à l'échelle des communes et intercommunalités.

Les élus locaux, à travers les compétences des collectivités, ont des cartes en main, et ils ont déjà démarrés certaines actions à travers les politiques locales. Mais, comment les booster ? Comment les mettre en œuvre ?

Il faut prévoir la révision du Plan Climat Air Energie Territorial, avec la nécessité d'un engagement politique généralisé pour enclencher une transition écologique ambitieuse. C'est une démarche co-construite avec le Pôle Métropolitain du Genevois français.

Un marché est financé par le Pôle Métropolitain dans le cadre de son engagement à poursuivre l'accompagnement des collectivités du Genevois français en matière de transition écologique.

Les objectifs communs sont :

- Provoquer une vraie force d'entrainement pour le territoire en sensibilisant les 2.350 conseillers municipaux du Genevois français ainsi que les directeurs généraux des communes,
- Comprendre les enjeux de société liés aux conséquences du changement climatique,
- Aider à prioriser et accélérer les politiques publiques communales.

C'est une démarche co-construite avec le Pôle Métropolitain du Genevois français.

Une équipe projet au sein d'Annemasse Agglo travaille avec le groupement mandaté et le Pôle Métropolitain pour adapter la mission au plus près des attentes et spécificités locales.

Sous forme de 3 heures d'atelier-formation, la Fresque du Climat a déjà sensibilisé plus de 680.000 personnes. Choisie par le Pôle Métropolitain du Genevois français et ses collectivités membres, elle a pour objectif de donner envie d'agir collectivement en faveur d'un avenir apaisé et maîtrisé.

Le déroulé est :

- Un atelier se déroule en 3 heures :
  - 1 h 15 : temps de réflexion avec des « fresqueurs » confirmés
  - 0 h 15 : temps de créativité
  - 1 h 20 : temps de débrief collectif : lien essentiel avec nos plans d'actions territoriaux : plans climat, SDE, etc.

Chaque atelier est ouvert à 40 personnes environ.

Le calendrier prévoit, en décembre 2022 et janvier 2023, la « Tournée » des conseils municipaux pour présenter la démarche et mobiliser les élus.

Il est actuellement proposé cinq dates d'atelier :

- mardi 21 février de 18 h 00 à 21 h 00
- jeudi 23 février de 18 h 00 à 21 h 00
- samedi 25 février de 9 h 00 à 12 h 00
- mardi 28 février de 17 h 00 à 20 h 00
- jeudi 2 mars de 18 h 00 à 21 h 00

Grâce à ces ateliers, chacun pourra voir ce qui peut être fait ou non, et comment. Ceci permettra de réfléchir aux changements qui pourront être faits au quotidien, de prendre conscience des éléments sur la pollution, l'environnement, la santé… Cette démarche peut permettre de pondérer les choix de chacun, sachant que la pureté écologique n'existe pas, et de mettre en place des programmes plus ambitieux.

Les élus remercient vivement Madame Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI pour sa présentation et ses explications.

SYANE – PLAN DE FINANCEMENT RELATIF A LA NOUVELLE OPERATION « TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION – PROGRAMME 2023 »

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2023 l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « Travaux de gros entretien reconstruction ».

Le montant global est estimé à 26.399,00 €, avec une participation financière communale s'élevant à 15.470,00 € et des frais généraux s'élevant à 792,00 €.

Afin de permettre au SYANE de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune approuve le plan de financement des opérations à programmer, notamment la répartition financière proposée, et s'engage à verser au SYANE sa participation financière à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le plan de financement et sa répartition financière, d'un montant global estimé à 26.399,00 €, avec une participation financière communale s'élevant à 15.470,00 € et des frais généraux s'élevant à 792,00 €,
- **s'engage** à verser au SYANE 80 % du montant du taux de contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 634,00 €, sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération,
- **s'engage** à verser au SYANE, sous forme de fonds propres, la

participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 12.376,00 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

SYANE – PLAN DE FINANCEMENT POUR ETUDE DE FAISABILITE D'UNE INSTALLATION SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2023 une étude de faisabilité pour le développement d'une installation solaire photovoltaïque, au groupe scolaire Jean-Jacques ROUSSEAU et à l'Espace Sportif Municipal.

Le montant global est estimé à 3.762,00 €, avec une participation financière communale s'élevant à 1.128,00 € et des frais généraux s'élevant à 113,00 €.

Afin de permettre au SYANE de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune approuve le plan de financement des opérations à programmer, notamment la répartition financière proposée, et s'engage à verser au SYANE sa participation financière à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le plan de financement et sa répartition financière, d'un montant global estimé à 3.762,00 €, avec une participation financière communale s'élevant à 1.128,00 € et des frais généraux s'élevant à 113,00 €,
- **s'engage** à verser au SYANE le montant de la contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des honoraires divers, sous forme de fonds propres lors de l'émission du décompte final de l'opération,
- **s'engage** à verser au SYANE, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la Commune lors de l'émission du décompte final de l'opération.

PROTOCOLE – AGREMENTS « LOGEMENTS ABORDABLES »

Dans le cadre de mise en place de la mesure « Logements abordables », en partenariat avec Annemasse Agglo, il est proposé de mettre en place de protocole suivant pour l'attribution de l'agrément :

- Le futur acquéreur potentiel rencontre le promoteur,
- Le promoteur estime qu'il entre dans les conditions d'achat d'un logement abordable, et constitue le dossier (contrat de réservation comprenant détail du logement et du prix, pièces obligatoires du futur acquéreur : justificatifs ressources, papier d'identité, situation familiale…),

- Le promoteur envoie le dossier complet au service Habitat d'Annemasse Agglo,
- Annemasse Agglo vérifie la recevabilité du dossier. Dans l'affirmative, Annemasse Agglo l'envoie à la Mairie d'Etrembières pour validation,
- La Mairie d'Etrembières retourne le dossier validé ou non,
- Annemasse Agglo se charge d'envoyer la réponse auprès du promoteur et du futur acquéreur.

La validation de l'agrément par la Mairie d'Etrembières peut se faire par délibération du Conseil Municipal pour chaque dossier, ou par délégation à Madame la Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le protocole ci-dessus pour l'attribution de l'agrément « Logements abordable »
- **autorise** Madame la Maire ou son représentant à signer l'imprimé de demande d'agrément établi par Annemasse Agglo,
- **désigne** l'Adjointe au Maire en charge du logement comme personne référente au sein de la Mairie d'Etrembières.

DROIT DE PREEMPTION – PARCELLES DE TERRAIN – CHEMIN DE L'EAU BELLE

La commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant la vente par la SARL BIS de cinq parcelles de terrain cadastrées :

Section	Numéro	Lieu-dit	Superficie
B	3042	Iles de Veyrier Ouest	151 m2
B	3044	Iles de Veyrier Ouest	2 m2
B	3047	Iles de Veyrier Ouest	447 m2
B	3049	Iles de Veyrier Ouest	362 m2
B	3050	Iles de Veyrier Ouest	64 m2

Le prix de vente indiqué est de vingt-huit mille euros (28.000€).

Il est proposé que la commune exerce son droit de préemption sur cette vente.

Il est précisé que cette préemption permettrait d'aménager un point d'apport volontaire d'Annemasse Agglo pour la collecte des ordures ménagères.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération n° 2019_10_19 en date du 14 octobre 2019 du Conseil Municipal instituant un droit de préemption urbain sur les zones urbaines Ua, Ub, Uc, Uh, Ue, Uy et sur les zones à urbaniser (AU) du territoire communal,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en Mairie sous le n° DIA 0741182200031, reçue le 24 octobre 2022, adressée par Maître Lise MOYNE-PICARD, Notaire à Annemasse, en vue de la cession moyennant le prix de 28.000 € de cinq parcelles de terrain situés Chemin de l'Eau Belle,

Considérant que la parcelle B 3047 est pressentie afin d'accueillir un point d'apport volontaire dans le cadre de l'évolution de la collecte des ordures ménagères par Annemasse Agglo,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **confirme** l'intérêt de la commune pour l'acquisition de cinq parcelles de terrain situées Chemin de l'Eau Belle, au prix de 28.000 €,
- **décide** d'acquérir par voie de préemption ces biens,
- **autorise** Madame la Maire à signer tout document nécessaire à cet effet.
- **indique** que les crédits suffisants seront inscrits au budget de la commune.

Cette acquisition permettra également d'être propriétaire d'une partie de la voirie du secteur. Mais, cela veut dire que la commune devra gérer les problèmes de vitesse, et de gestion des réseaux, de l'éclairage public, de servitude.

Aussi, il est proposé de prendre contact avec les services d'Annemasse Agglo pour connaitre l'état actuel des réseaux.

Par ailleurs, il est suggéré de laisser ces parcelles de terrain dans le domaine privé de la commune.

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Afin d'actualiser les prévisions budgétaires, il est proposé de prendre une Décision Modificative n° 2 au Budget Primitif de l'exercice 2022, afin de régulariser la situation.

Aussi, il est proposé d'inscrire les imputations suivantes :

➢ Dépenses de fonctionnement :

- 60632 - Fournitures de petit équipement	- 4 000,00 €
- 6068 -Autres matières et fournitures	4 000,00 €
- 611 - Contrats de prestations de services	3 500,00 €
- 6232 - Fêtes et cérémonies	4 000,00 €
- 6257 - Réceptions	- 4 000,00 €
- 64118 - Personnel Titulaire - Autres indemnités	- 6 500,00 €
- 65548 - Autres contributions	5 600,00 €
- 6811 / 042 - Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	1 415,95 €
- 6876 - Dotations aux prov. pour dépréciations exceptionnelles	19 000,00 €
TOTAL	23 015,95 €

➢ Recettes de fonctionnement :

- 6419 - Remboursement sur rémunération du personnel	23 015,95 €
TOTAL	23 015,95 €

➢ Dépenses d'investissement :

- 2151 - Réseaux de voirie	1 381 201,15 €
- 21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense incendie	1 415,95 €
- 2318 / 041 - Autres immobilisations corporelles	8 083,56 €
TOTAL	1 390 700,66 €

Recettes d'investissement

- 21532 - Réseaux d'assainissement	58 450,86 €
- 2318 - Autres immobilisations corporelles	1 322 750,29 €
- 238 / 041 – Avances, acomptes sur commandes d'immos corporelles	8 083,56 €
- 28135 / 040 – Instal. générales, agencements, aménagement des construct.	90,49 €
- 281533 / 040 - Réseaux câblés	- 74,00 €
- 281538 / 040 - Autres réseaux	- 262,80 €
- 28182 / 040 - Matériel de transport	- 375,14 €
- 28183 / 040 - Matériel de bureau et informatique	2 184,42 €
- 28184 / 040 - Mobilier	- 147,02 €
TOTAL	1 390 700,66 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la Décision Modificative n° 2.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Madame la Maire présente les dispositions prévues par l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Pour mémoire, les dépenses d'investissement du Budget Primitif 2022 s'élèvent au total à 1.805.558,98 €, non compris le chapitre 16, correspondant au remboursement de la dette, et le chapitre 27, correspondant aux autres immobilisations financières (portage foncier pour l'acquisition d'une propriété). Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement pourraient ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 451.388 €.

Madame la Maire pourrait être autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du Budget Primitif 2023, selon la répartition suivante :

Libellés	**Montants inscrits au BP 2022**	**Autorisations avant le vote du BP 2023**
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	62.517,35 €	15.629,00 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	54.500,00 €	13.625,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	1.632.743,00 €	408.185,00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	55.798,63 €	13.949,00 €
Total	**1.805.558,98 €**	**451.388,00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise** Madame la Maire à engager, liquider et mandater sur le budget principal, avant le vote du Budget Primitif 2023, les dépenses d'investissement pour un montant maximum de 451.388,00 € au total, selon la répartition suivante :

Libellés	**Montants inscrits au BP 2022**	**Autorisations avant le vote du BP 2023**
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	62.517,35 €	15.629,00 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	54.500,00 €	13.625,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	1.632.743,00 €	408.185,00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	55.798,63 €	13.949,00 €
Total	**1.805.558,98 €**	**451.388,00 €**

FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT

Madame la Maire indique que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Madame la Maire précise que :

– la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises)

– la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel

– la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans.

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

En conclusion, pour les autres immobilisations, Madame la Maire propose les durées d'amortissement suivantes :

Biens	**Durée d'amortissement**
Logiciels	2 ans
Matériel informatique	2 ans
Matériel de bureau	5 ans
Véhicule VL	5 ans
PL et voitures industriels	8 ans
Mobiliers urbains, bacs et signalisation	10 ans
Equipements ateliers garage	10 ans
Equipements espaces verts	5 ans
Mobilier	6 ans
Equipements de cuisine	10 ans
Matériel hifi vidéo téléphonie	5 ans
Coffre-fort	20 ans
Matériel sportif	5 ans
Equipements sportifs	10 ans
Installation et appareils de chauffage	12 ans
Immobilisation de - 750 € : amortissement sur 1 année	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adopte** les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus, dès le 01 janvier 2023, pour les biens acquis au cours de l'exercice 2022,
- **charge** Madame la Maire de faire le nécessaire.

TARIFS POUR LA LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Dans le cadre de la mise à disposition et des règles d'utilisation de la salle des Bleuets et de la salle des fêtes, il est proposé de fixer les tarifs de location, les cautions et les indemnisations suivantes, à partir du 01 janvier 2023 :

❖ Salle des fêtes :

➢ Grande salle :

- Tarif pour les Etrembièrois

Week – end : Paiement : 400 € sans vaisselle – 500 € avec vaisselle
Caution entretien 1 000 €
Caution règlement 1 000 €

- Tarif pour les associations communales

Week-end : Paiement 130 €
Caution entretien 1000 €
Caution règlement 1000 €
Semaine : Paiement 130 €

- Tarif les syndicats de copropriétés / comités d'entreprises de la commune

Semaine : Paiement 100 €

- Tarifs du matériel :

Les dégradations feront l'objet d'une évaluation chiffrée pour chaque cas.
Les bris de vaisselle et de mobilier seront facturés selon tarif ci-dessous :

- 1 verre ballon : 1 €
- 1 coupe de champagne : 2 €
- 1 assiette : 2,50 €
- 1 tasse : 1,50 €
- 1 pot à eau : 4,50 €
- 1 corbeille à pain : 5 €
- 1 fourchette : 2 €
- 1 couteau : 2 €
- 1 cuillère : 2 €
- 1 table : 200 €
- 1 chaise : 50 €

➢ Petite salle :

- Tarif pour les associations communales
  Paiement 50 €
- Tarif les syndicats de copropriétés / comités d'entreprises de la commune
  Paiement 50 €

❖ Salle des Bleuets :

- Tarif pour les Etrembièrois (Dérogations exceptionnelles)
  Paiement 50 €
  Caution entretien et règlement 500 €
- Tarif pour les associations communales
  Paiement 50 €
  Caution entretien et règlement 500 €
- Tarif pour les syndicats de copropriétés/ Comités d'entreprises de la commune
  Paiement 50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **fixe** les tarifs de location, les cautions et les indemnisations des salles communales comme indiqué ci-dessus, à compter du 01 janvier 2023.

DEMANDE DE SUBVENTION – REVISION DU DICRIM (DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS) DE LA COMMUNE

Dans le cadre du second Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin de l'Arve, une action vise à améliorer la conscience du risque inondation par l'élaboration, la révision et la diffusion de DICRIM pour les communes dotées d'un PPR sur le territoire du SAGE de l'Arve (action 1B-22 « Elaboration et révision de DICRIM»).

Suite au passage en Commission Mixte Inondation le 2 juillet 2020, et à la convention cadre signée le 18 décembre 2020, la commune d'Etrembières souhaite mettre en œuvre cette action inscrite au PAPI Arve 2.

En effet, le premier DICRIM de la commune d'Etrembières a été élaboré et diffusé en 2015. Aussi, cette action permettrait de disposer d'un DICRIM à jour, en réalisant une révision et une réédition de document, pour une nouvelle pour diffusion .

Il est proposé de solliciter une participation de l'Etat à hauteur de 50 %, pour le financement de cette action d'un montant total de 1.906,80 € TTC, soit une aide de 953,40 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte** que la commune s'engage à réaliser l'action présentée ci-dessus,
- **sollicite** une aide financière de l'Etat, à hauteur de 50 % du coût estimatif du projet, soit une aide de 953,40 €,
- **autorise** Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision.

DEMANDE DE SUBVENTION – TRAVAUX DE MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION SUR LA COMMUNE

Il est rappelé que la commune s'est engagée dans une démarche d'installation sur la voie publique d'un système de vidéoprotection.

Le cabinet Risk & Co – Thévenet, assistant au maître d'ouvrage retenu par la commune, a rendu son étude de faisabilité. Cette étude a été établie à la suite du diagnostic de vidéoprotection établi par les référents sûreté de la Police Nationale.

Sur la base de cette étude de faisabilité, une consultation a été effectuée pour retenir les entreprises qui procéderont à la réalisation de l'ensemble des travaux nécessaires, à savoir l'architecture réseau (fibre), le matériel pour le stockage des images, les caméras qui seront implantées sur la commune et les mâts nécessaires à leurs poses, les raccordements électriques...

Le projet détermine ainsi le type et le nombre de caméras nécessaires pour la surveillance de telles ou telles portions de la voirie ou d'un parking. Le système ainsi défini reprend l'installation de 20 caméras sur l'ensemble de la commune, pour un coût total estimé à environ 300 000 euros TTC, puis la possibilité dans un délai de quatre ans d'implantation de caméras supplémentaires.

Eu égard au coût de l'investissement à engager pour la réalisation de cette installation de vidéoprotection, la commune souhaite demander une subvention à l'Etat, dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), et à la Région, dans le cadre du programme d'intervention pour la sécurité des auvergnats et rhônalpins.

Pour être recevable, cette demande doit comporter une délibération de la collectivité qui l'engage dans le projet concerné, et sollicitant l'aide de l'Etat et de la Région.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (Emilie BAUD) :

- **accepte** que la commune s'engage à réaliser le projet présenté ci-dessus,
- **sollicite** une aide financière de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD),

- **sollicite** une aide financière de la Région au titre programme d'intervention pour la sécurité des auvergnats et rhônalpins,
- **autorise** Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision.

DEMANDE DE SUBVENTION – TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE « PERSONNES A MOBILITE REDUITE » - BATIMENTS PUBLICS

Suite à un audit réalisé sur les différents bâtiments publics communaux, la commune a décidé de réaliser la mise en accessibilité d'un bâtiment public, en l'occurrence la Mairie, consistant en la création d'un WC public accessible pour les Personnes à Mobilité Réduite, au rez-de-chaussée du bâtiment.

Les entreprises devraient être sélectionnées au 1er trimestre 2023, pour un démarrage prévisionnel des travaux avant fin juin 2023.

Le coût prévisionnel global de cet aménagement est de 22.268 € H.T.

Ce projet peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès des services de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023.

Pour être recevable, la demande doit comporter une délibération de la collectivité qui l'engage dans le projet concerné, et doit solliciter l'aide des services de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte** que la commune s'engage à réaliser le projet présenté ci-dessus,
- **précise** que l'imputation de ce projet se fera sur la section d'investissement du budget communal,
- **sollicite** une aide financière des services de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023, à hauteur de 20 % du coût estimatif du projet, soit une aide de 4.453 €,
- **autorise** Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision.

SUBVENTION – « CLASSE DECOUVERTE »

La classe de CP / CE1 et les deux classes de CE1 / CE2 du groupe scolaire Jean-Jacques ROUSSEAU ont prévu de partir en « classe découverte » du 13 au 17 mars 2023, à Saint Jean d'Aulps.

Le Conseil Départemental attribue une aide de 20 € par élève et par jour, sous réserve que la commune de résidence des élèves participe d'un montant équivalent.

Ces classes comptent 78 enfants, soit une demande d'aide totale de 7.800 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **attribue** une aide de 7.800 € à l'Association des Parents d'Elèves (APE), pour la « classe découverte » du 13 au 17 mars 2023.

SUPPRESSION DE DOCUMENTS DU FONDS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2122-22,

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations, ou être détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise**, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'Adjoint en charge de la culture à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
  - Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
  - Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
  - Suppression des fiches
- **donne** son accord pour que ces documents soient, selon leur état, cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin, mis à

disposition du public dans les « boîtes à livres » de la commune, ou détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

- **indique** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé par Madame la Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination, et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire). Copie de ce procès-verbal sera transmise au réseau INTERMEDE.

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-SAVOIE

L'Assemblée Délibérante,

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Considérant d'une part que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents,

Considérant d'autre part que la collectivité est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes,

Considérant enfin que la collectivité est tenue de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité,

Vu le projet de convention intégrée d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de santé au travail,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **sollicite** le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de l'ensemble des prestations du service de santé au travail qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif, et de la convention intégrée qui s'y attache,
- **autorise** Madame la Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de santé au travail selon projet annexé à la présente délibération.

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L 712-1, et L 714-1 et suivants,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la délibération n° 2017_04_28 du 10 avril 2017 instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu les avis du Comité Technique en date du 12 mai 2022 et du 06 octobre 2022,

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale, pour les cadres d'emplois suivants : administrateurs, attachés, secrétaires de mairie, rédacteurs, éducateurs des activités physiques et sportives (ETAPS), animateurs, assistants socio-éducatifs, conseillers socio-éducatifs, adjoints administratifs, agents sociaux, ATSEM, adjoints d'animation, opérateurs des APS, adjoints du patrimoine, techniciens, agents de maîtrise, adjoints techniques.

Il se compose :

- ✓ d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- ✓ d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a refondu le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- ✓ prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- ✓ prendre en compte l'expérience professionnelle de chaque agent.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour les corps de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- ✓ attachés,
- ✓ rédacteurs,
- ✓ adjoints administratifs,
- ✓ ATSEM,
- ✓ Techniciens
- ✓ Agents de maîtrise
- ✓ Adjoints techniques
- ✓ Adjoints d'animation
- ✓ Adjoints du patrimoine

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.

II. Montants de référence

L'IFSE est une indemnité liée au niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions de l'agent et à son expérience professionnelle.

L'IFSE est composée d'un montant de base dans la limite de plafonds précisés par la présente délibération et conformément aux plafonds applicables aux agents de l'Etat et fixés par arrêté ministériel (montant maximum).

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, tel que suit :

1- Cadre d'emplois des attachés territoriaux

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
A1	Directeur général des services
A2	Poste nécessitant une qualification et des responsabilités

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des attachés soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants annuels maximum	
		IFSE	CIA
Attachés	A1	21 600 €	2 400 €
	A2	15 000 €	1 680 €

2 - Cadre d'emplois des rédacteurs et des techniciens

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
B1	Poste de responsable d'un service
B2	Poste nécessitant une expertise et des responsabilités
B3	Poste nécessitant une technicité et des responsabilités

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des rédacteurs et techniciens soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants annuels maximum	
		IFSE	CIA
Rédacteurs et Techniciens	B1	10 800 €	1 440 €
	B2	9 600 €	1 290 €
	B3	8 760 €	1 170 €

3 - Cadre d'emplois des agents de maîtrise

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
C1	Poste d'encadrement intermédiaire
C2	Poste de responsable d'une petite unité
C3	Poste requérant une qualification ou une technicité particulière

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants annuels maximum	
		IFSE	CIA
Agents de maîtrise	C1	8 040 €	900 €
	C2	7 680 €	840 €
	C3	7 320 €	780 €

4 - Cadre d'emplois des adjoints administratifs, adjoints techniques, adjoints d'animation et adjoints du patrimoine

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
C1	Poste d'encadrement intermédiaire
C2	Poste de responsable d'une petite unité
C3	Poste requérant une qualification ou une technicité particulière
C4	Poste d'application

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs, des adjoints techniques, des adjoints d'animation et des adjoints du patrimoine soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants annuels maximum	
		IFSE	CIA
Adjoints administratifs, techniques, d'animation, du patrimoine	C1	8 040 €	900 €
	C2	7 680 €	840 €
	C3	7 320 €	780 €
	C4	6 960 €	720 €

Pour les agents logés par nécessité absolue de service, les montants de référence pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs, techniques, d'animation, du patrimoine sont fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants annuels maximum	
		IFSE	CIA
Adjoints administratifs, techniques, d'animation, du patrimoine	C1	6 834 €	765 €
	C2	6 528 €	714 €
	C3	6 222 €	663 €
	C4	5 916 €	612 €

5 - Cadre d'emplois des ATSEM

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
C3	Poste requérant une qualification ou une technicité particulière

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des ATSEM soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupe	Montants annuels maximum	
		IFSE	CIA
ATSEM	C3	7 320 €	780 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

III. Critères de modulation

A. Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend :

- du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis (A1, A2, B1, B2, B3, C1, C2, C3, C4) ci-dessus,
- de critères définis en fonction de chaque catégorie d'emploi (A, B ou C) et relatifs aux compétences professionnelles et techniques.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- ✓ au moins tous les deux ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement, sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un montant de prime pouvant varier de 0 à 100 % du montant de référence.

Ce montant sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon des critères liés à la catégorie d'appartenance de l'agent et relatifs aux qualités relationnelles et comportementales et aux capacités d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

L'évaluation professionnelle est basée pour le CIA sur un ou deux groupes de critères selon que l'agent a ou non des fonctions d'encadrement. Chaque groupe est noté, à l'issue de l'entretien, sur 20 croix au maximum, soit une note globale ramenée si besoin sur 20 croix si encadrement, ce qui permet ainsi de moduler le CIA, et ce selon les modalités suivantes :

- Appréciations : « Très Bien » - de 16 croix inclus à 20 croix – (+5%)
  « Bien » - de 12 croix inclus à 16 croix – (+2.5%)
  « Correct » - de 10 croix inclus à 12 croix – (=)
  « Insuffisant » inférieur à 10 croix – (-2.5%)

La part liée à la manière de servir sera versée mensuellement, sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Le montant attribué sera révisé annuellement à partir des résultats de l'entretien professionnel.

IV. Modalités de retenue ou de suppression pour absence

Les primes sont maintenues pendant :

- ✓ les congés annuels, JRTT, repos compensateurs, autorisations d'absence régulièrement accordées,
- ✓ les congés de maladie ordinaire : dans ce cas, les primes sont maintenues à 80 % pendant les périodes de plein traitement, et réduites de moitié pendant les périodes à demi-traitement,
- ✓ les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
- ✓ les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité.

Les primes sont suspendues pendant :

- ✓ les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires,
- ✓ les congés de grave maladie pour agents relevant du régime général (IRCANTEC).

Néanmoins, les primes versées à l'agent pendant une période de congé de maladie ordinaire transformée de façon rétroactive en congé de longue maladie, de longue durée, ou de grave maladie demeurent acquises.

V. Le maintien du montant du régime antérieur à titre individuel

Le décret prévoit un maintien du niveau indemnitaire mensuel perçu antérieurement par l'agent. Ce montant doit prendre en compte les régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats.

L'intégralité de ce montant antérieur est maintenue, dans le nouveau régime indemnitaire, au titre de l'IFSE.

Ce niveau doit être maintenu jusqu'à ce que le fonctionnaire change de poste.
Si le montant de l'indemnité correspondant au nouveau poste était inférieur au montant qui lui était maintenu, le régime indemnitaire de l'agent pourrait diminuer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **modifie** à compter du 01 janvier 2023 le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) selon les modalités définies ci-dessus,
- **autorise** Madame la Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime, dans le respect des principes définis ci-dessus,
- **prévoit** et **inscrit** au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

QUESTIONS DIVERSES

* Madame la Maire annonce le départ, à compter du 01 janvier 2023, de Madame Déborah GREVAZ, agent en charge du social, du périscolaire et du logement, suite à sa demande de disponibilité pour convenances personnelles, pour une durée de cinq ans.

* Madame DERAME indique que la cérémonie de remise des colis de Noël offerts par le CCAS aux personnes de plus de 75 ans eu lieu le 12 décembre 2022 à 11 h à la salle des fêtes, en présence de représentants d'Annemasse Agglo qui ont présenté la démarche « intergénérationnelle » de la maison de l'habitat.

La séance est levée à 20 h 30.

La Maire,
Anny MARTIN

La Secrétaire de séance,
Annie CARRIER